



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/73

## OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCHANGEUR A LA PRADE SUR LA COMMUNE D'AYGUEMORTE LES GRAVES DANS LA PERSPECTIVE DES ACQUISITIONS NÉCESSAIRES PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Envoyé en préfecture le 31/05/2018  
Reçu en préfecture le 31/05/2018  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20180529-2018\_73-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : le 22 mai 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : le 22 mai 2018

Le 29 Mai de l'année deux mille dix-huit  
à 18h30

à Beautiran – Espace culturel Gilles Pezat  
Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Christian  
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. DARBO	MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	E	M. FATH			

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CHENNA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/73

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20180529-2018\_73-DE

## **OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCHANGEUR A LA PRADE SUR LA COMMUNE D'AYGUEMORTE LES GRAVES DANS LA PERSPECTIVE DES ACQUISITIONS NÉCESSAIRES PAR VOIE D'EXPROPRIATION**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L521-1 à L 521-8 et R112-4 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-2-3 création, aménagement et entretien de voirie ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

### **EXPOSE**

Entre 2006 et 2015, 6 accidents importants dont 4 graves ont été recensés sur la RD1113 au niveau de l'échangeur de l'A62 à La Prade, Ayguemorte-Les-Graves.

De ce fait et depuis plusieurs années, un des enjeux prioritaires de la CCM est la sécurisation de cet échangeur, compte tenu du passage des habitants du Sud Gironde vers Bordeaux et de l'attractivité grandissante du territoire et de la Métropole.

Compte tenu des différentes réunions de concertation au sujet de l'aménagement de l'échangeur de La Prade, entre la RD 1113, 109 E7 et l'autoroute A62, le Département a confirmé sa volonté de permettre l'aboutissement de cette opération de sécurisation.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, avec une participation au financement de 60 % par la CCM.

La CCM prend à sa charge les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour la réalisation de ce projet, la CCM a besoin de procéder à l'acquisition de deux emprises de parcelles jouxtant le projet d'aménagement, l'une cadastrée section C numéro 375 d'une contenance de 66 ca appartenant à la SCI Z3 TRADERS et l'autre cadastrée section C numéro 377 pour une contenance de 294 m<sup>2</sup> appartenant à la société SCI SA PA et issue de la parcelle section C numéro 241 par document d'arpentage n° 433 Z du 12 mars 2018.

Le dossier de la SCI Z3 TRADERS suit son cours sans difficulté particulière.

Un accord a été trouvé sur le prix avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 377 la société SA PA dirigée par Monsieur Philippe ALGAYON, pour un montant fixé à 80 € HT par m<sup>2</sup>, portant le coût total de l'opération d'acquisition de cette portion de parcelle à 23 520 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA au taux de 20 % sur le prix total.

<b>Réf. cadastral</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Superficie</b>
C 377	Le Tartas – Ayguemorte les Graves	Société SA PA	294 m <sup>2</sup>

Cependant, la société SA PA est en situation de redressement judiciaire et en l'espèce, il est obligatoire d'obtenir une autorisation du juge commissaire pour poursuivre la vente de gré à gré au profit de la CCM, la vente étant dans le présent cas un acte de disposition étranger à la gestion courante de l'entreprise. (cf article L622-7 II du Code de Commerce)

De plus, un commandement de saisie a été délivré par Mme BOCCHIO huissier de Justice à BORDEAUX le 7 avril 2017 à la requête de la BANQUE CIC SUD OUEST à la société SA PA sur la parcelle C 241, divisée depuis en deux parcelles C 376 et C 377, comme indiqué précédemment qui nécessitera un désistement d'instance et d'action, un accord de mainlevée et de dispense de purge de la banque.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/73

## **OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCHANGEUR A LA PRADE SUR LA COMMUNE D'AYGUEMORTE LES GRAVES DANS LA PERSPECTIVE DES ACQUISITIONS NÉCESSAIRES PAR VOIE D'EXPROPRIATION**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le

ID : 033-243301264-20180529-2018\_73-DE

Compte tenu de cette situation la procédure pour parvenir à la signature de l'acte authentique de vente sera longue, complexe et à ce jour sans délai.

Précision étant ici faite que l'acte authentique de vente ne pourra être signé que durant la période d'observation, dont la durée a été fixée aux termes du jugement d'ouverture de procédure de redressement judiciaire du 23 février 2018 à six mois soit jusqu'au 23 août 2018.

Aux termes dudit jugement il a été également indiqué ce qui suit :

*Fixe à six mois la durée de la période d'observation, susceptible d'être renouvelée une fois pour la même durée et renvoie l'affaire à l'audience du **27 avril 2018 à 9 heures à salle E**, en Chambre du Conseil au Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, 30 rue des frères Bonie, pour qu'il soit statué par le Tribunal sur l'opportunité de la poursuite de cette période au vu du rapport établi à cet effet par le débiteur sur les résultats de l'exploitation, de la situation de trésorerie et de sa capacité prévisible à faire face aux dettes nées après le présent jugement, conformément l'article L 631-15-I du Code de Commerce*

Au-delà de cette période d'observation, et dans l'hypothèse où un plan de redressement serait arrêté avant la signature de l'acte authentique, la procédure et les formalités pour procéder à la vente du bien s'avèreraient alors bien plus lourdes et plus complexes.

Compte tenu de la lourdeur, et de l'incertitude qui pèse sur le dénouement de cette situation d'une part, et de l'enjeu prioritaire de sécurité que représente cette opération d'autre part, la CCM souhaite engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur l'emprise du projet de réalisation de l'échangeur de La Prade, afin de permettre, le cas échéant, de procéder à l'acquisition de la parcelle de la SCI SA PA par voie d'expropriation.

La réalisation de ce projet débute par une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique obligatoire et destinée à informer le public.

La CCM est responsable de l'organisation de cette enquête publique à savoir : l'ouverture de l'enquête, la publicité, le dossier soumis à enquête, la durée et le lieu de l'enquête, l'indemnisation du commissaire enquêteur, le déroulement et les conclusions de l'enquête.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les procédures amiables en cours sur ce périmètre.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/73

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UN  
ÉCHANGEUR A LA PRADE SUR LA COMMUNE  
D'AYGUEMORTE LES GRAVES DANS LA PERSPECTIVE DES  
ACQUISITIONS NÉCESSAIRES PAR VOIE D'EXPROPRIATION**

Envoyé en préfecture le 31/05/2018  
Reçu en préfecture le 31/05/2018  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20180529-2018\_73-DE

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuve le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet d'aménagement de l'échangeur de l'A62 à la Prade, Aiguemorte-les-Graves ;
- Sollicite du Préfet, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet d'aménagement de l'échangeur de l'A62 à la Prade, Aiguemorte-les-Graves et de l'enquête parcellaire;
- Sollicite du Préfet l'engagement d'une procédure d'expropriation;
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents.

Fait à Martillac, le 29 Mai 2018

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*